

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la SAS «DEFI MODE»,
ledit recours enregistré le 23 novembre 2007 sous le n° 3617 M
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial de la Mayenne
en date du 25 septembre 2007
refusant d'autoriser à Ernée, la création d'un magasin d'équipement de la personne, d'habillement et d'accessoires de mode à l'enseigne «DEFI MODE» d'une surface de vente de 900 m² ;
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial de la Mayenne ;

Après avoir entendu :

Mme Michèle LEMERCIER, adjointe au maire d'Ernée ;

M. Jean-Louis DUVERGER, gérant de la SCI « DES SEMONDIÈRES » ;

M. Benoît MARTIENNE, responsable expansion de la Société « DEFI MODE » ;

M. Michel BINET, conseil ;

M. Laurent MOQUIN, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise initiale du demandeur, qui s'élevait à 20 986 habitants en 1999, a connu une baisse de 3,61 % entre les deux derniers recensements généraux de 1990 et 1999 ; que celle définie par les courbes isochrones, pour y inclure toutes les communes situées à 15 minutes de trajet en automobile du site d'implantation du présent projet, comptait 17 184 habitants en 1999, soit une baisse de 3,62 % durant la même période ; qu'il ressort des données statistiques les plus récentes, relatives à l'évolution de la population de la zone de chalandise isochrone, que celle-ci a enregistré une augmentation de 2,90 % depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT que l'appareil commercial de la zone de chalandise isochrone se caractérise par la présence d'un hypermarché représentant 3 000 m² de surface de vente et de trois supermarchés représentant 2 566 m² de surface de vente ; que cet équipement commercial est complété par quatre magasins spécialisés dans l'équipement de la personne pour surface totale de vente de 3 129 m², par un magasin non spécialisé non alimentaire d'une surface de 1 000 m², ainsi que par six commerces traditionnels de moins de 300 m² concernés par le présent projet ;

CONSIDÉRANT que la création du magasin « DEFI MODE », par le déplacement et l'extension de 120 m² du magasin actuel situé dans des locaux vétustes en périphérie est de la commune, viendrait opportunément compléter le nouveau pôle commercial du parc de la Hainaud et permettra d'offrir un point de vente correspondant à l'évolution des modes de consommation ; que cette réalisation permettra d'améliorer le confort d'achat des consommateurs, de stimuler la concurrence avec les autres enseignes de la zone, de contenir l'évasion commerciale vers les grands pôles commerciaux limitrophes et de renforcer l'attractivité du commerce local de la commune ;

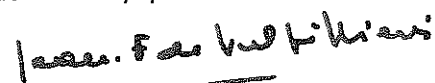
CONSIDÉRANT qu'au surplus, le projet est conforme au Schéma de Développement Commercial de la Mayenne adopté le 2 septembre 2004 qui préconise, notamment, d'accroître l'attractivité du département et celle des pôles commerciaux et artisanaux disposant d'une offre commerciale et artisanale compétitive, dynamique et moderne et de soutenir la modernisation des entreprises commerciales ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973 susvisée et de l'article L 750-1 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est admis.
Le projet de la SAS «DEFI MODE» est donc autorisé.

En conséquence, est accordée à la SAS «DEFI MODE», l'autorisation préalable requise en vue de la création d'un magasin d'équipement de la personne, d'habillement et d'accessoires de mode à l enseigne «DEFI MODE» d'une surface de vente de 900 m² à Ernée (Mayenne).

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial



Jean-François de Vupillières